

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_36
id. 4730

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2016

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur

potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée éligible à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2016.

Opérations retenues au budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique

De nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session du 6 mars 2019. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du budget primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,

- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participations du Département

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des eaux de Verdun – Bouillac-Beaupuy à Verdun sur Garonne Renforcement du réseau AEP pour le collège, route d'Auch RD6 EPTR/ENV02465	155 045	80 375	40 %	16 075 20 % *	---	----
TOTAL	155 045	80 375	---	16 075	---	----

(*) : ce dossier était susceptible de bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau, que le syndicat n'a pas sollicitée. Dans ce contexte, le Département plafonne sa participation à ce qu'elle aurait été avec une aide complémentaire de l'agence de l'eau au taux de 20 %.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 151 163 €
Crédits déjà engagés :	1 009 056 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	16 075 €
Crédits disponibles :	126 032 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aide en matière d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le dossiers présenté ci-dessus ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 16 075 € au syndicat des eaux de Verdun-sur-Garonne-Bouillac-Beaupuy à Verdun-sur-Garonne calculée sur un taux de 20 % des dépenses éligibles, dans le cadre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2016) ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à l'article 204142, sous-fonction 61 – opération EPTR.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC